

Extrait du Registre des délibérations du  
**Conseil Municipal**  
de la Commune de LARGEASSE

**L'an deux mille vingt-quatre,**

**Le jeudi vingt-trois mai à vingt heures trente**

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16/05/2024

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOIN, Julien BONNET, Karine BOISSONNEAU Myriam COUTANCEAU, Benoit GOUBAND, David JARRY, Guy NOGRET, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Déborah DUBUIS (pouvoir à Cécile SAUVETRE), Benoit LOISEAU, Olivier LARMANJAT.

Mme SAUVETRE Cécile a été élue secrétaire de séance.

**N° 2024-032 – Jugement Conseil des Prud'hommes opposant la Commune à Mme Boche**

Monsieur le maire fait lecture du jugement du Conseil des Prud'hommes rendu le 14 mai 2024 opposant la Commune de Largeasse à Mme Thérèse Godiveau épouse Boche.

Le jugement rendu :

**CONDAMNE** la commune de Largeasse à payer à Mme BOCHE Françoise le somme brute de 6568,50 € au titre des salaires non versés du 18 octobre 2016 au 3 juillet 2017 ;

**CONDAMNE** la commune de Largeasse à payer à Mme BOCHE la somme de 500 € au titre de l'article 700.

La voie de recours qui est ouverte contre cette décision est l'appel qui est à porter dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision de la Chambre Sociale de la Cour d'Appel de Poitiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

**DE FAIRE APPEL** de la décision,

**DE DEMANDER** l'appui d'un avocat en la personne de Me MERENDA.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

Le secrétaire de séance,  
Cécile SAUVETRE

LARGEASSE, le 24 mai 2024  
Le Maire,  
Jean-Jacques GROLLEAU



